

Délibération n°
2024.006

Séance du 05/03/2024
N° ordre : 02



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés : 3
- Votants : 8
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	8	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**APPROBATION
DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/03/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 07/03/2024

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le cinq mars deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Vice-Présidente.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 février 2024

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Nadine FEUILLADE, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à André CHASTAN), Lydie FERNANDES (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Mme Dominique BORDEROLLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain LAPACHERIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		19 231,20				19 231,20
Opérations de l'exercice	13 811,10	22 167,00			13 811,10	22 167,00
TOTAUX	13 811,10	41 398,20			13 811,10	41 398,20
Résultats de clôture		27 587,10				27 587,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 811,10	41 398,20			13 811,10	41 398,20
RESULTATS DEFINITIFS		27 587,10				27 587,10

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 mars 2024,

La Vice-Présidente,



Dominique BORDEROLLE